

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°038

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (12) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
P. MIS donne pouvoir à Mme LAVRARD
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : CSAD-C – Attribution d'une subvention

Depuis le 1er janvier 2019, un agent est mis à disposition de l'association CSAD-C pour effectuer la gestion administrative du club.

Une convention a été signée entre la commune de Châtellerault et l'association le 27 janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

L'article 3 de cette convention prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'association CSAD-C à la commune de Châtellerault.

Le CSAD-C étant une association particulièrement importante et active sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de lui apporter un soutien privilégié en accordant une subvention équivalente aux salaires et charges de l'agent mis à disposition.

* * * * *

VU les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir le CSAD-C, association particulièrement active sur le territoire châtelleraudais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que l'association CSAD-C

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°038

page 2/2

puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention au CSAD-C pour compenser les salaires et les charges de l'agent mis à disposition par la collectivité depuis le 1er janvier 2019, dont le montant est de 40 672.83 € .
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



Publication en Mairie
le 28 MAI 2019